

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

Secteurs Lez Provençal - Eygues - Ouvèze

ALERTE RENFORCÉE

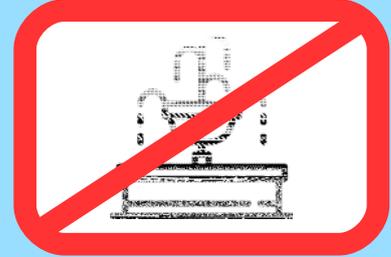
Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des
prélèvements domestiques
dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif
de pompage)



INTERDICTION de laver les
véhicules
(sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert

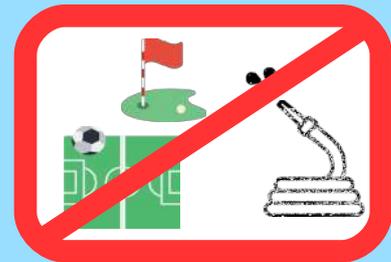


INTERDICTION d'arroser les
espaces verts (hors arbres et
arbustes plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)

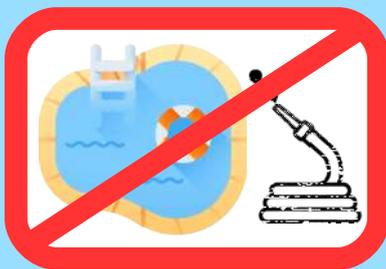
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris



INTERDICTION d'arroser
les jardins potagers entre
9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
terrains sportifs entre 9h et 19h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de golfs à l'exception
des greens de départ



INTERDICTION de remplir les
piscines (hors première mise en eau après
construction)

INTERDICTION de remettre à niveau
les piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries
(hors impératif sanitaire ou de sécurité et
usage de balayeuses laveuses automatiques)
et de laver les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau
et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse